

Pour Projets structurels dont le montant total est supérieur ou égal à 5 Mdh :

[Le Cahier des charges de l'AP 2023 dûment signé et cacheté](#) ;

Une demande de contribution au financement du projet, adressée au Ministère de l'Intérieur/Secrétariat Général/ Direction de la Gestion des Risques Naturels, avec la fiche d'inscription téléchargée du site web ;

Une fiche de présentation du projet ([Annexe 2-1](#)) ;

Un dossier technique, environnemental et social du projet :

Ce dossier doit comprendre au minimum, une étude de faisabilité et une étude d'avant-projet sommaire ([Annexe 2-2 : 2.2.3 Termes de référence des études techniques des projets structurels dont l'investissement total est supérieur ou égal à 5 millions de MAD](#)) ;

Un Curriculum Vitae institutionnel du porteur du projet ([Annexe 2-3](#)) ;

Une fiche de présentation du budget ([Annexe 2-4](#)) ;

Une fiche d'évaluation du critère de pertinence (FCP) ([Annexe 2-5](#)) ;

Une fiche de vérification de l'éligibilité du projet ([Annexe 2-6](#)) ;

Engagement financier des partenaires ([Annexe 2-8](#)) ;

Une attestation d'assainissement du foncier ;

Désignation d'un point focal Environnemental et Social (PF-E&S) et son suppléant qui assureront l'interface avec le Secrétariat du FLCN et qui seront chargés, en particulier, de gérer les questions environnementales et sociales relatives au projet ;

Une fiche environnementale de diagnostic simplifiée (FEDS voir Guide d'Evaluation Environnementale et Sociale) ([Annexe 2](#)) ;

Engagement du porteur de projet de mener la consultation publique ([Annexe 2-7](#)) ;

[Mécanisme de gestion des doléances.](#)

Pour les projets non structurels (d'activités et mesures structurelles dont le montant total est inférieur à 5 Mdh) :

[Le Cahier des charges de l'AP 2023 dûment signé et cacheté](#) ;

Une demande de contribution au financement du projet, adressée au Ministère de l'Intérieur/Secrétariat Général/ Direction de la Gestion des Risques Naturels, avec la fiche d'inscription téléchargée du site web ;

Une fiche de présentation du projet ([Annexe 2-1](#)) ;

Une note conceptuelle ([Annexe 2-2 : 2.2.2 Termes de référence de la note conceptuelle des projets structurels de petite échelle dont l'investissement total est inférieur à 5 millions de MAD](#)) ;

Un Curriculum Vitae institutionnel du porteur du projet ([Annexe 2-3](#)) ;

Une fiche de présentation du budget ([Annexe 2-4](#)) ;

Une fiche d'évaluation du critère de pertinence (FCP) ([Annexe 2-5](#)) ;

Une fiche de vérification de l'éligibilité du projet ([Annexe 2-6](#)) ;

Engagement financier des partenaires ([Annexe 2-8](#)) ;

Une attestation d'assainissement du foncier ;

Pour Projets non structurels (d'activités et mesures non structurelles)

[Le Cahier des charges de l'AP 2023 dûment signé et cacheté](#) ;

Une demande de contribution au financement du projet, adressée au Ministère de l'Intérieur/Secrétariat Général/ Direction de la Gestion des Risques Naturels, avec la fiche d'inscription téléchargée du site web ;

Une fiche de présentation du projet ([Annexe 2-1](#)) ;

Une note conceptuelle pour les projets non structurels ([Annexe 2-2 : 2.2.1 Termes de référence de la note conceptuelle des projets non-structurels](#))

Un Curriculum Vitae institutionnel du porteur du projet ([Annexe 2-3](#)) ;

Une fiche de présentation du budget ([Annexe 2-4](#)) ;

Une fiche d'évaluation du critère de pertinence (FCP) ([Annexe 2-5](#)) ;

Une fiche de vérification de l'éligibilité du projet ([Annexe 2-6](#)) ;

Engagement financier des partenaires ([Annexe 2-8](#)) ;